

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25866AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143E3
au territoire de la commune de
WAILLY-BEAUCAMP**

**Interruption de la circulation
Route Départementale D143E3**

Manifestation : Porte ouverte LA FERME DE MON ENFANCE

**Section hors agglomération
Le dimanche 14 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 30 octobre 2025, par laquelle "La Ferme de Mon Enfance", fait connaître que la Porte ouverte LA FERME DE MON ENFANCE va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D143E3 du PR 26+148 au PR 37+188, , hors agglomération, au territoire de la commune de **WAILLY-BEAUCAMP, dans un sens de la circulation RD 303 vers Wailly-Beaucamp, le dimanche 14 décembre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et de prévenir les accidents,**

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP et de Monsieur le Maire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143E3 du PR 26+148 au PR 37+188, hors agglomération, au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP, **dans un sens de la circulation RD 303 vers Wailly-Beaucamp**, le dimanche 14 décembre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D303/901 et D143E3 au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et de WAILLY-BEAUCAMP.

.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé (e) de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 novembre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Porte ouverte / marche de Noël 14 / 12 / 2025

SEUL SENS DE CIRCULATION MAINTENUE → AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VISITEURS, UNIQUEMENT DE L'AUTRE CÔTE DE LA CHAUSSEE ET DE PERMETTRE AUX DIVERS SERVICES DE SECOURS (SI NÉCESSAIRE DE POLVOIR ACCÉDER OU PASSER FACILEMENT)

